

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

PIE X PAPE

MOTU PROPRIO

DÈS Notre première Encyclique à l'Épiscopat du monde, faisant écho à ce que Nos glorieux prédécesseurs ont décidé, au sujet de l'action catholique des laïques, Nous avons déclaré très louable cette entreprise et, de plus, nécessaire, dans la présente situation de l'Église et de la société civile. Nous ne pouvons pas ne pas louer très haut le zèle de tant d'illustres personnages qui, depuis longtemps, se sont voués à cette tâche, et l'ardeur d'une jeunesse si distinguée, qui allègrement s'est empressée d'y donner son concours. Le XIXe congrès catholique tenu récemment à Bologne, promu et encouragé par Nous, a montré suffisamment à tous la vigueur des forces catholiques et ce que l'on peut obtenir d'utile et de salutaire parmi les populations croyantes, pourvu que cette action soit bien régulière et disciplinée et que règne l'union de pensées, de sentiments et de travaux parmi tous ceux qui y prennent part.

Toutefois, Nous éprouvons un réel regret de ce qu'un dissentiment, survenu parmi eux, ait suscité des polémiques trop vives, qui lorsqu'elles ne sont pas opportunément réprimées, pourraient diviser ces forces et les affaiblir. Nous qui avons recommandé par-dessus tout l'union et la concorde des âmes avant le congrès, en vue

d'établir d'un commun accord ce qui appartient aux règles pratiques, de l'action catholique, Nous ne pouvons Nous taire maintenant. Et puisque les divergences de vues dans l'ordre pratique pénètrent facilement dans l'ordre théorique, où elles prennent nécessairement leur appui, il importe de raffermir les principes qui doivent informer l'action catholique tout entière.

Léon XIII, de sainte mémoire, Notre illustre Prédécesseur, a tracé lumineusement les règles de l'action populaire chrétienne dans les célèbres Encycliques *Quod Apostolici numeris* du 28 décembre 1878, *Rerum novarum* du 15 mai 1891 et *Graves de communi* du 18 janvier 1901 ; et encore spécialement l'Instruction émanée de la Sacrée-Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, le 27 janvier 1902.

Et Nous qui, non moins que Notre Prédécesseur, constatons combien il est nécessaire, que l'action populaire chrétienne soit gouvernée et conduite avec rectitude, Nous voulons que ces règles très prudentes soient exactement et pleinement observées, et que personne n'ait la témérité de s'en éloigner dans aucune mesure. — Aussi, pour les rendre plus vives et plus présentes, Nous avons eu la pensée de les rassembler dans les articles suivants, abrégé tiré de ces Documents, comme l'organisation fondamentale de l'action populaire chrétienne. Elles, devront être pour tous les catholiques la règle constante de leur conduite :

ORGANISATION FONDAMENTALE
DE L'ACTION POPULAIRE CHRÉTIENNE

1o La société humaine, telle que Dieu l'a établie, est composée d'éléments inégaux, tels que sont aussi les membres du corps humain ; vouloir l'égalité de tous ces éléments sociaux est impossible ; ce serait la destruction même de la société. (Encycl. *Quod Apostolici muneris.*)

2o L'égalité des divers membres de la société réside uniquement dans le fait que tous les hommes tirent leur origine de Dieu le Créateur, tous ont été rachetés par Jésus-Christ et doivent, selon la règle de leurs mérites et démérites, être jugés, récompensés et punis par Lui. (Encycl. *Quod Apostolici muneris.*)

3o Il en résulte que dans la société humaine, selon l'ordre divin, il y a des princes et des sujets, des patrons et des prolétaires, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des nobles et des plébéiens ; unis mutuellement ils s'entr'aident pour poursuivre le but final au ciel, et le bien-être matériel et moral sur la terre. (Encycl. *Rerum novarum.*)

4o L'homme a sur les biens terrestres non pas le simple usage comme les bêtes, mais des droits et un pouvoir, établis non-seulement sur les choses que l'on use en les consommant, mais aussi sur celles dont on use sans les consommer. (Encycl. *Rerum novarum*)

5o Droit indiscutable sur la nature et la propriété privée, fruit du travail et de l'industrie, sur l'accession et

la donation, dont chacun peut à son gré raisonnablement disposer. (Encycl. *Rerum novarum*.)

60 Pour empêcher le désaccord entre le riche et le pauvre, il est nécessaire de distinguer la justice de la charité. Il n'y a pas de droit de revendication du moment que la justice a été lésée. (Encycl. *Rerum novarum*.)

70 Le devoir de la justice, autant de la part des patrons que des ouvriers, c'est de rester entièrement fidèle au pacte conclu en toute équité, de ne pas endommager les choses ou offenser les personnes des patrons ; de s'abstenir d'actes violents et de ne pas les transformer en émeute pour la défense de ses propres intérêts. (Encycl. *Rerum novarum*.)

80 Les devoirs de justice pour les capitalistes et les patrons sont les suivants :

Donner un juste salaire aux ouvriers, ne pas porter préjudice à leur juste épargne, soit par violence, soit par fraude, soit par des mesures manifestes ou dissimulées. Donner la liberté pour accomplir les devoirs religieux, ne pas exposer les ouvriers aux séductions corruptrices et à des dangers, ne pas leur enlever l'amour de l'épargne, ne pas leur imposer des travaux disproportionnés à leurs forces ou peu conformes à leur âge ou à leur sexe. (Encycl. *Rerum novarum*.)

90 Le devoir de charité du riche qui possède, c'est de secourir le pauvre et l'indigent conformément aux préceptes de l'Évangile, obligation dont on demandera compte le jour du jugement dernier d'une manière spé-

ciale, conformément à ce que dit le Christ. (Matt. XXV. Encycl. *Rerum novarum*.)

10o Les pauvres ne doivent pas rougir de leur indigence et dédaigner les charités du riche, pensant que Jésus-Christ Rédempteur aurait pu naître riche, est né pauvre et annobli ainsi la pauvreté en l'enrichissant de mérites incomparables pour le ciel. (Encycl. *Rerum novarum*.)

11o A la solution de la question ouvrière peuvent beaucoup contribuer les capitalistes et les ouvriers en instituant des sociétés ouvrières de secours mutuels, des associations privées, des patronages d'enfants, et surtout des corporations d'arts et métiers. (Encycl. *Rerum novarum*.)

12o C'est vers ce but que tend l'action populaire chrétienne ou la démocratie chrétienne avec ses nombreuses œuvres variées. Cette démocratie chrétienne doit être entendue dans le sens déjà défini qu'elle ne s'éloigne pas de cette démocratie sociale, qui a pour bases les principes de la foi et de la morale catholique et surtout qu'elle ne lèse en aucune façon le droit inviolable de la propriété privée. (Encycl. *Graves de communi*)

13o La démocratie chrétienne ne doit pas s'immiscer dans la politique ; elle ne doit pas servir aux partis ni à des fins politiques ; ce n'est pas son affaire, mais elle doit exercer une action bienfaisante en faveur des peuples fondés sur le droit naturel et les préceptes de l'Evangile. (Encycl. *Graves de communi*. Instruction de la Sacrée

Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires.)

Les démocrates chrétiens d'Italie devront s'abstenir complètement de participer à une action politique quelconque attendu que dans les circonstances actuelles et pour des motifs d'ordre très élevé cette action est interdite à tout catholique. (*Instr. cit.*)

140 La démocratie chrétienne a l'obligation la plus étroite de défendre l'autorité ecclésiastique en prêtant aux évêques et à leurs représentants, pleine soumission et obéissance; ce n'est pas un zèle méritoire ni une piété sincère d'entreprendre des choses, même belles et bonnes en soi quand elles ne sont pas approuvées par le propre Pasteur.

150 Pour qu'une telle action démocratico-chrétienne ait l'unité de direction, elle devra être dirigée par l'œuvre des congrès et des catholiques qui, par tant d'années de louables fatigues, a si bien mérité de l'Eglise et à laquelle Pie IX et Léon XIII ont confié la charge de diriger le mouvement général catholique, toujours sous les auspices et la direction des évêques.

160 Les écrivains catholiques pour tout ce qui touche aux intérêts religieux et à l'action de l'Eglise dans la société doivent se soumettre pleinement, d'intelligence et de volonté, comme tous les autres fidèles, aux évêques et au pape; ils doivent surtout se garder de devancer en tout jugement, le Siège Apostolique. (Instruction de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires).

170 Les écrivains démocratiques-chrétiens, comme tous les écrivains catholiques, doivent soumettre à la censure préalable de l'Ordinaire tous les écrits concernant la religion et la morale chrétienne, éthique et naturelle, conformément à la Constitution *Officiorum et muneris ecclesiastici* ; d'après la même Constitution, quand ils publient des écrits de caractère purement technique, ils doivent préalablement obtenir le consentement de l'Ordinaire. (Instruction de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires).

180 Ils doivent, en outre, faire tous leurs efforts pour que règnent entre eux la charité et la concorde, en évitant l'injure et le blâme ; quand il surgit des motifs de dissentiment, avant de rien publier sur les journaux, ils doivent en référer à l'autorité ecclésiastique, qui y pourvoit selon la justice. S'ils sont repris par cette autorité, qu'ils obéissent promptement sans tergiversation et sans se plaindre publiquement, étant d'ailleurs entendu que par les moyens convenables, ils peuvent faire recours à l'Autorité supérieure. (Instruction de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires).

190 Finalement, les écrivains catholiques, en soutenant la cause des prolétaires et des pauvres, doivent se garder d'employer un langage qui puisse inspirer au peuple l'aversion des classes supérieures de la société.

Qu'ils ne parlent pas de revendications et de justice alors qu'il s'agit seulement de charité. Comme on l'a

déjà explique, qu'ils se rappellent Jésus-Christ qui a voulu unir tous les hommes dans un lien d'amour réciproque qui est la perfection de la justice et nous a fait une obligation de travailler pour le bien réciproque. (Instruction de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires).

Ces règles fondamentales, Nous, de *Notre propre mouvement* et de science certaine, avec Notre autorité apostolique, Nous les renouvelons dans tous leurs détails et Nous prescrivons de les transmettre à tous les comités, cercles et unions catholiques de toute nature et de toute forme. Ces sociétés devront les tenir affichées dans leurs lieux de réunion et les relire souvent dans leurs séances. Nous ordonnons en outre aux journaux catholiques de les publier intégralement et de s'engager à les observer et de les observer en fait religieusement : sinon qu'ils soient sérieusement avertis ; et si après avoir été avertis ils ne se corrigent pas, qu'ils soient interdits par l'autorité ecclésiastique.

Et, puisque les paroles et les actes ne valent rien s'ils ne sont pas constamment précédés, accompagnés et suivis de l'exemple, la caractéristique nécessaire qui doit resplendir en tous les membres d'une œuvre catholique quelconque, c'est de manifester ouvertement la foi avec la sainteté de la vie, avec la pureté des mœurs et avec la scrupuleuse observance des lois de Dieu et de l'Eglise. Et cela parce que c'est le devoir de tout

chrétien, et puis ensuite parce que : *Qui ex adversa est vereatur, nihil habens malum dicere de nobis.* (Tit., II, 8.)

De Nos sollicitudes pour le bien commun de l'action catholique, spécialement en Italie, Nous espérons, avec la bénédiction divine, des fruits abondants et heureux.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 18 décembre 1903, la première année de Notre Pontificat.

PIUS PP. X.

LETTRE PASTORALE

DE

MGR L'ÉVÊQUE DE VALLEYFIELD

LA TEMPERANCE

JOSEPH-MEDARD EMARD, PAR LA GRACE DE DIEU
ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE VALLEYFIELD.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, saint et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous venons cette fois encore, à l'occasion du nouvel an, nous entretenir avec vous pour vous faire part de nos bons souhaits, et en même temps vous adresser des exhortations paternelles dont l'unique

objet est de procurer le bonheur des âmes et la prospérité de vos familles.

Le sujet que nous allons traiter aujourd'hui vous frappera dès l'abord par sa gravité et par son importance, et nous le développerons avec une liberté d'autant plus grande, que nous sommes assuré de répondre aux sentiments et aux vœux de tous les cœurs sincèrement honnêtes et chrétiens

Nous voulons vous parler de la tempérance, ou plutôt, puisque la nécessité nous y contraint, du vice qui lui est opposé, et de la stricte obligation qui s'impose à tous de combattre ensemble le fléau terrible qui va sans cesse grandissant, et nous menace de ses ravages les plus désastreux.

Vous ne l'ignorez pas, N. T. C. F., ce sujet pénible fait, et à juste titre, la préoccupation la plus sérieuse de tous ceux qui ont à cœur le salut des âmes, la paix et le bonheur des familles, et le bien de la société.

C'est qu'en effet, l'intempérance augmente chaque jour, partout et à tous les degrés de l'échelle sociale le nombre de ses victimes, et par là fait plus de mal que les épidémies les plus terribles, que les catastrophes passagères les plus effroyables ; ce qui a fait dire à un homme d'état éminent, qu'elle est plus à redouter que la peste, la famine, la guerre, ces trois fléaux historiques. Cette parole désolante reçoit sa pleine application dans notre propre pays. A voir ce qui se passe sous nos yeux, dans bon nombre de nos paroisses, et à côté de l'invasion croissante du mal, à voir l'incurie, la connivence même d'un trop grand nombre, nous sommes saisi d'effroi en pensant que notre peuple, s'il n'y prend garde, se laissera envahir et décimer par un ennemi

que l'on peut encore combattre avec succès, si nous pouvons gagner à la lutte la bonne volonté et le courage de ceux qu'il n'a pas encore réduits en sa triste servitude.

Voilà pourquoi, N. T. C. F., pour accomplir un devoir sacré de notre charge pastorale, espérant de la grâce de Dieu que nous serons entendu et écouté de vous tous, nous élevons aujourd'hui la voix pour jeter le cri d'alarme de notre cœur paternel, en présence des dangers que nous fait courir l'abus des boissons enivrantes, pour rappeler à tous l'obligation de travailler d'un commun accord à enrayer le mal, et pour indiquer les moyens à employer afin de maintenir parmi nous la sobriété qui est à la base du bonheur domestique et du bon ordre social.

*
* *
*

Les maux causés par l'intempérance ne vous sont-ils pas assez connus ? N'en avez-vous pas assez souvent contemplé le triste spectacle ? Est-ce bien le sentiment d'une pitié compatissante, n'est-ce pas plutôt une sorte de répulsion qu'inspire le malheureux adonné depuis quelque temps à la boisson, et qui déjà, dans tout son être, laisse apercevoir les traces désormais indélébiles du vice repoussant de l'ivrognerie. Cet homme avait naguère une âme généreuse, une belle intelligence, la légitime ambition du chef de famille qui rêve pour les siens l'aisance et le bonheur, fruit du travail honnête et d'une judicieuse économie. Il était plein de santé, d'énergie, de vigueur. Les perspectives les plus riantes s'ouvraient devant lui. Tendrement affectionné par

les siens, il jouissait de la considération publique et pouvait se promettre, après une vie honorable et des succès mérités, de laisser après lui un nom respecté et une réputation sans tache—le plus bel héritage qu'un père puisse léguer à ses enfants. Entraîné par de vilains amis, ou cédant trop facilement aux séductions d'un penchant vicieux, il s'est mis à boire; bientôt l'excès est venu habituel, persistant—et désormais c'est un esclave de l'intempérance, c'est un ivrogne. L'abus répété des grâces a rendu son âme insensible; l'abandon à peu près complet de la prière quotidienne, l'éloignement des sacrements, la fréquence des rechutes, et les fautes souvent très graves commises sous l'empire de l'ivresse, ont graduellement fermé son cœur à l'action surnaturelle, la religion a perdu sur lui l'empire d'autrefois; il est atteint au plus profond de son être et dans ses plus belles facultés; son intelligence s'est obscurcie; son cœur ne connaît plus la noblesse des sentiments élevés; sa volonté est devenue molle et sans résistance; bientôt, ce sera l'hébétement, la perte totale de la raison; ce sera un aliéné de plus au crédit de l'intempérance.

Et s'il n'arrive pas jusqu'à cette douloureuse extrémité de la folie alcoolique, ce sera au moins pour lui et d'une manière bientôt irréparable, la déperdition progressive du sens moral, des dons intellectuels et de la force de volonté. Dès lors ce sera à coup sûr la ruine spirituelle, précipitée par la négligence de tous les devoirs, et l'irruption par cette porte toute grande ouverte, de toutes les passions indomptées faisant d'ordinaire à l'ivrognerie un sinistre cortège de vices dégradants et honteux.

Il porte même sur son corps l'empreinte laissée par

le démon de l'intempérance. Car cette passion a cela de particulier qu'elle s'attaque à l'homme tout entier. Elle brûle à petit feu l'organisme et mine en peu de temps les plus fortes constitutions. Source féconde des maladies les plus graves, l'intempérance tient son esclave sous la menace constante d'une mort foudroyante. Et en attendant ce dénouement qu'elle tient en réserve, elle abrutit le corps et détruit ce qui reste de l'image divine, — elle le réduit à n'être, sous sa domination complète, qu'une masse inerte, rejetée loin de la vue par la brutalité de ceux-là même qui ont été les complices ou les tyrans avarés de ce malheureux.

* *

Là ne se bornent pas les effets, déjà si lamentables, de l'ivrognerie ; et ce que nous avons à ajouter ne s'applique pas seulement à ceux qui traînent jusque dans la fange la loque humaine qu'ils sont devenus par l'ivresse habituelle ; mais bien à ceux même qui sans tomber aussi bas, côtoient l'abîme ouvert sous leurs pieds, en se laissant aller imprudemment à des abus qui ne peuvent que grandir, et dont les suites sont déjà trop manifestes. L'intempérance n'attend pas longtemps pour faire de son esclave la cause de la misère morale et de la détresse matérielle qu'elle introduit à coup sûr dans les familles.

L'homme adonné à la boisson, fût-il par la nature doué du meilleur caractère, et eût-il reçu l'éducation la mieux soignée, devient presque fatalement un égoïste qui ne songe qu'à satisfaire sa passion, même au prix des privations et des souffrances imposées par lui aux

êtres qui lui tiennent de plus près. C'est un paresseux, qui n'accomplit plus que juste ce qu'il lui faut de travail pour se donner de quoi boire ; c'est un violent, qui ne souffre aucun reproche et ne peut endurer aucune plainte. C'est un époux sans cœur, un père sans entrailles, alors qu'il était connu pour son dévouement et sa tendresse. Sa femme, ses enfants : ces mots ne disent plus rien à son âme dévoyée. La boisson a tout remplacé en chassant le bon Dieu lui-même. S'il entre à la maison, c'est pour faire entendre des imprécations et des blasphèmes, c'est pour accabler de menaces et de coups, à la première contradiction, les êtres qui lui étaient les plus chers. C'est pour arracher, s'il le peut, à la famille réduite à l'indigence, à la mère et aux enfants, les derniers sous qui devaient servir à réchauffer leurs membres ou apaiser leur faim, et il s'en va les boire.

L'épouse triste, découragée, si elle est assez forte et assez généreuse pour supporter l'épreuve et ne pas aggraver le mal par de vaines récriminations, se contentera de gémir et de pleurer. Mais il faut bien qu'elle se dise, dans le silence de son martyr, que le bonheur, dont elle avait jadis, au pied des autels, reçu les plus riantes promesses, est disparu de son foyer parce que l'intempérance est venue s'y asseoir.

Et désormais, dans ce ménage auparavant si uni, c'est la discorde, c'est l'indifférence, puis la haine et finalement l'abandon ou la rupture, à moins que la femme, par un suprême effort de générosité héroïque, ne consente à rester attachée, par des chaînes devenues si lourdes, à un époux devenu son bourreau.

Et les enfants ! qui ne demandent qu'à aimer, qu'à vénérer, à écouter docilement leur père, de quelle frayeur

ne sont-ils pas saisis à le voir les yeux hagards, titubant, ayant peine à parler et ne laissant tomber de cette bouche fétide, que des paroles obscènes ou des jurements de colère. Est-ce un homme, un chrétien, un père qu'ils contemplent avec terreur, dont ils repoussent les caresses avec dégoût ! S'il n'a pas perdu les droits inhérents à l'autorité paternelle, comment peut-il désormais prétendre les exercer avec fruit. Et quel scandale pour ses fils !

*
* *

Perdu dans l'affection de sa famille, au sanctuaire désolé du foyer domestique, que fait l'intempérant de sa position dans la société ? Il a bientôt perdu l'estime, la confiance dont il était jadis honoré ; on le montre du doigt avec mépris ; il ne compte plus guère dans l'esprit de ses anciens amis qui tour à tour l'abandonnent, quelquefois après l'avoir aidé à descendre aussi bas. Il devient une non-valeur sociale, quand il ne s'abandonne pas tout à fait au déchaînement de ses plus brutales passions. Par ses chants dissolus, ses propos licencieux, aussi bien que par sa conduite désordonnée, ses folles dépenses, et par la perte de tout contrôle sur sa vie, il voit disparaître comme par enchantement tout son crédit comme toute son influence, et finalement tout emploi. Il s'enfonce chaque jour dans des dettes qu'il ne pourra jamais solder ; il dissipe l'héritage des ancêtres aussi bien que les économies péniblement amassées ; bientôt ce sera la catastrophe finale, le drame de la misère, celui de l'intempérance. Combien en avez-vous vu de ces terres paternelles, saisies, vendues, passées en d'autres mains ; de ces familles dispersées, de ces paroisses même

décimées par ce terrible fléau ? Et l'on dit froidement : ce pauvre malheureux s'était livré à la boisson, il a tout bu, et d'une honnête aisance qu'il possédait ou qu'il pouvait facilement acquérir, il reste pour lui le déshonneur et le chemin public.

Heureux encore si, dans son épouvantable ruine, il ne se porte pas, sous l'influence de l'ivresse, à ces excès qui ont leur dénouement devant la justice criminelle. Car on le sait, la grande pourvoyeuse des asiles, des prisons, des bagnes et de l'échafaud lui-même, c'est pardessus tout la boisson, l'intempérance.

Avons-nous, N. T. C. F., trop chargé le tableau ? Pour le peindre, nous avons emprunté le pinceau et les couleurs employés par les Pères de l'Eglise qui, déjà de leur temps, avaient à combattre un si redoutable ennemi.

St-Hilaire nous dit que l'intempérance jette le corps dans un excès ignoble, enlève la raison à l'intelligence, la parole à la langue, la mémoire à l'esprit ; aux pieds la faculté de marcher ; elle inflige une espèce de mort à cet être qui est pourtant plein de santé.

Un autre, saint Laurent Justinien, a des expressions encore plus dures. Par l'ivrognerie, dit-il, la constitution est affaiblie, les flammes de la débauche sont allumées, la raison est détruite et la porte ouverte aux crimes et aux meurtres de toutes sortes. L'ivrognerie fait dire des paroles insensées de médisance et de folie ; l'intelligence est hébétée, la maturité de la pensée disparaît, une joie folle la remplace, renverse toutes les barrières et mène à toutes les corruptions.

Or, N. T. C. F., nous le répétons avec amertume, l'intempérance fait depuis quelques années des progrès inquiétants. Et si l'on se rassure en disant que peu nombreux sont les ivrognes invétérés, arrivés au fond de cet abîme d'iniquité et de turpitude que nous venons de décrire, nous répondrons que le danger est le même pour tous ceux qui s'adonnent à l'abus des liqueurs enivrantes, et qu'aucun ne saurait se flatter de fixer lui-même les limites où s'arrêteront ses excès.

Voilà pourquoi N. T. C. F., nous estimons que c'est plus que jamais notre devoir impérieux de faire appel à toutes les bonnes volontés, afin qu'elles se liguent contre le démon de l'intempérance pour le combattre avec énergie et avec succès.

Vos pasteurs élèvent souvent la voix pour vous signaler les dangers auxquels sont plus particulièrement exposées les paroisses dont ils ont la charge ; et dans des retraites fréquentes, de zélés missionnaires viennent à leur tour faire appel à votre religion et à votre courage dans cette lutte, où il faut en effet compter d'abord sur la grâce de Dieu, puis ensuite sur le désintéressement et sur le caractère viril de tous ceux qui ont à cet égard une responsabilité sociale à porter.

On vous prêche avec force le mal spirituel, la mort des âmes causée par l'ivrognerie. On vous rappelle ces paroles par lesquelles l'Esprit Saint flétrit ce vice d'autant plus odieux qu'il est la source à laquelle s'alimentent toutes les mauvaises passions.

« A qui dira-t-on malédiction ! Pour qui les querelles et les pièges ? sinon pour ceux qui passent leur temps à boire . . . Ils se ruineront . . . l'ouvrier sujet au vin ne deviendra jamais riche . . . l'intempérance est pleine de

désordres. . . . elle produit la colère et l'emportement et attire de grandes ruines. Elle a tué bien des hommes. (Prov. Eccl.)

“ Malheur à vous qui vous levez le matin ne songeant qu'à boire, pour porter l'ivresse jusqu'au soir. (Is. VIII).

Malheur à vous qui mettez votre gloire à supporter la boisson et votre force à remplir des verres de liqueurs enivrantes. (Eccl. XXVI).

Car l'intempérance *rend le cœur aussi dur que la pierre* ; elle provoque la colère de Dieu.

Elle réduit l'homme au rang des bêtes de somme.

Ne vous livrez donc pas aux excès du vin. (Eph. V. 18) car les ivrognes ne posséderont pas le royaume de Dieu. (Co. VI, 10.”

Et tout en dénonçant un désordre qui est “ la honte des mœurs, le déshonneur de la vie, la ruine de l'honnêteté, le poison des âmes, ” (S. Aug.) on vous expose les beautés de la vertu de tempérance, dont l'apôtre a donné la loi fondamentale en disant : soit que vous mangiez, soit que vous buviez, faites tout à la gloire de Dieu.

Les prédicateurs font plus encore, et c'est ici particulièrement, N. T. C. F., que nous désirons leur donner tout l'appui qui peut venir de la parole du premier pasteur.

Quand le prêtre, préposé au salut des âmes dans une paroisse dont la charge lui a été dûment confiée, s'élève contre la multiplication trop facile et trop grande des auberges, contre la mauvaise tenue de certaines d'entre elles, contre la facilité exagérée avec laquelle on les fréquente dans l'unique but de boire et parfois de s'enivrer, nous vous le déclarons solennellement, il a cent fois raison de le faire, et en cela il remplit un devoir qui lui

incombe en sa qualité de ministre de Dieu et de gardien de vos âmes.

Et ceux-là portent devant Dieu et sur leur salut éternel une responsabilité bien redoutable, qui opposent au zèle du pasteur l'inertie voulue, ou, plus encore, un mauvais vouloir arrêté et positif. Mais que dire des citoyens qui, sous des prétextes absolument futiles, par des raisonnements faux et subversifs de tout bon ordre, cherchent à contrecarrer l'action pastorale alors qu'elle ne s'exerce que pour le bien spirituel et pour la prospérité bien entendue de toute une paroisse.

Admettons, N. T. C. F. que la plupart du temps du moins, il y a plutôt insouciance que malice, sympathie mal placée, ou mieux encore, aveuglement de l'esprit, et manière déplorable de comprendre l'intérêt public.

Toujours est-il que, de l'aveu du plus grand nombre, les occasions de boire et même de boire avec excès, de s'enivrer, se multiplient d'une façon qui effraie tous ceux que préoccupent le bon ordre social et l'avenir du pays.

Mais puisque les bons citoyens, et grâce à Dieu, c'est la généralité, pensent comme nous, pourquoi n'agiraient-ils pas avec nous en commençant par eux-mêmes et en opposant au progrès de l'intempérance une réaction devenue absolument urgente ?

Voyons N. T. C. F., pourquoi ne se peut-il conclure un marché sans qu'il soit scellé par la boisson ? pourquoi ne pouvez-vous pas recevoir un ami sans lui faire l'injure de supposer apparemment qu'il vient surtout pour goûter vos liqueurs ! Pourquoi, cultivateurs, dans les concours agricoles, après qu'on vous a dit comment il faut travailler, et comment il faut pratiquer l'économie pour réussir dans votre noble profession, pourquoi, disons-

nous, gaspiller sur le champ le plus clair de votre profit par des invitations répétées où l'on boit ensemble, souvent jusqu'à l'excès ?

Pourquoi, au temps des élections, vous faire cette injure atroce d'inonder nos campagnes de boissons enivrantes, alors qu'on vient solliciter des suffrages que vous devez donner dans la parfaite lucidité de votre esprit et la pleine conscience de votre devoir ?

Pourquoi même cette consommation domestique exagérée qui va parfois jusqu'à faire des boissons enivrantes l'article le plus chargé du budget familial ?

Pouvons-nous encore ne pas dénoncer avec vigueur ces excursions, surtout du dimanche, dans lesquelles l'intempérance ouvertement favorisée, devient la cause de désordres éclatants, de rixes sanglantes, et qui promènent le scandale d'une localité à une autre ?

Vous le voyez, N. T. C. F., nous ne parlons que des choses qui se passent trop communément parmi nous et qui, par leur caractère trop général, contribuent puissamment à entretenir et à développer l'intempérance. Nous voudrions n'avoir pas à signaler des désordres moins fréquents mais beaucoup plus graves commis par ces jeunes gens, à l'esprit léger, qui se plaisent à tendre des pièges pour y faire tomber leurs amis, pour leur faire manquer à des engagements pris devant Dieu, pour les faire boire malgré eux, et après les avoir enivrés, en faire l'objet de leurs cruelles moqueries. Ils ont répété le crime de Caïn tuant son frère, et il leur sera demandé âme pour âme.

Les bons citoyens comprennent que l'intempérance est une plaie sociale, et que bien loin de chercher à l'étendre en multipliant les occasions, il faut au contraire travail-

ler à la restreindre et même à la fermer si c'est possible.

Voilà pourquoi ils sauront faire appel à leurs convictions pour les affirmer sans crainte quand ils seront appelés à se prononcer, soit sur une pétition qu'on leur présente pour obtenir leur signature, leur consentement en vue d'ouvrir une nouvelle auberge nullement indispensable ; soit quand il s'agira de choisir ceux d'entre eux auxquels seront dévolus les intérêts généraux d'une ville, d'un village ou d'une paroisse.

Ils savent que le bien moral d'une population doit tout primer, et que leurs mandataires doivent être les échos et les porte-voix de leurs sentiments ; et ils sauront accomplir leur devoir en remettant la gestion de leurs affaires communes aux mains de personnes intègres qui seront les champions décidés de la grande cause de la tempérance chrétienne.

* * *

Et les élus du peuples, s'ils sont vraiment intelligents et dignes du mandat qu'ils avaient brigué et que le vote populaire leur a confié, fidèles à leurs promesses en hommes d'honneur et de conscience, ils sauront faire planer au-dessus de leurs préférences ou de leurs sympathies personnelles, malgré toutes les intrigues et tous les vains subterfuges, le souci constant du bon ordre public et de la bonne renommée de leurs constituants.

Se souvenant qu'ils auront à rendre un compte sévère de leur administration et de chacun de leurs votes, ils ne se retrancheront point derrière de misérables sophismes pour laisser faire, et encore moins pour augmenter la déplorable besogne de l'intempérance.

Parce que le crédit collectif et la réputation d'une

paroisse ou d'une ville dépendent de la prospérité et du bon renom des citoyens eux-mêmes, ils feront tout en leur pouvoir pour les maintenir et ne pas les compromettre en favorisant, de quelque manière que ce soit, l'intempérance qui jette le discrédit et attire le mépris sur les localités où elle établit son empire.

Ils comprennent que loin d'enrichir le trésor municipal, le commerce trop encouragé des boissons alcooliques appauvrit en réalité une population au sein de laquelle diminuent par là la moralité, le travail et les sages économies.

On les a choisis, parce qu'ils paraissaient mériter l'estime et la confiance des familles. Ils protégeront donc ces mêmes familles dans ce qu'elles ont de plus cher, la paix de leurs foyers.

Si le zèle chez eux est actif et efficace quand il s'agit d'arrêter aux portes de la municipalité, la contagion menaçante d'une maladie qui après tout n'atteint que les corps, et fait en somme des ravages restreints, ils n'auront pas moins de vigueur pour empêcher de se multiplier les foyers pestilentiels qui répandent fatalement une épidémie qui ruine les âmes encore plus qu'elle ne détruit la santé, et qui, même au point de vue des intérêts matériels, cause à la population tout entière un mal beaucoup plus grand et plus irréparable.

On peut compter les victimes de la petite vérole ; qui donc pourrait donner le nombre de celles tombées sous les morsures venimeuses du démon de l'ivrognerie.

Sans chercher à se dérober à l'accomplissement d'un devoir parfois difficile, ayant su résister à toutes les

sollicitations, à toutes les mauvaises influences mises en jeu par le démon de l'intempérance, ils n'ont accordé, et à bon escient, et à des citoyens irréprochables, que les licences strictement nécessaires. Ils ne le font jamais pour des fins politiques, pour faire plaisir, ou pour rendre un prétendu service à des personnes qui n'ont pas les qualités voulues pour garantir la sécurité des familles. Là ne s'est pas borné leur dévouement, ils savent encore, par une active surveillance, procurer, pour l'avantage de tous, la stricte observation des lois qui régissent la tenue des auberges. Ils n'accordent point aux délinquants une protection indue qui les encourage dans leurs fautes, sachant trop bien que, dans les cas de ce genre, l'indulgence devient un crime, une cruauté, puisqu'elle s'exerce aux dépens de la charité et de la justice, et qu'elle est payée par le désordre, la désolation et la ruine d'un grand nombre.

Dans le plus grand intérêt de ceux même qui exercent sous leur contrôle le commerce périlleux des boissons enivrantes, ils tiendront ferme à ce que les hôtels se maintiennent respectables et, ne deviennent pas, par leur mauvaise tenue, la honte d'une paroisse et la terreur des épouses et des mères.

Ces hommes, ces citoyens, qui portent le nom honorable de *conseillers*, ont obtenu par des voies légitimes et exercent à leur honneur, la charge responsable que le peuple leur a confiée, et ils sont sûrs de ne point encourir le châtement du ciel ou les justes reproches de leurs concitoyens. Ils sont les aides de la Religion elle-même dans la lutte à soutenir contre l'intempérance et les conséquences qu'elle traîne après elle.

S'il n'est pas illégitime en lui-même, le commerce des liqueurs enivrantes est dangereux à ce point qu'il ne saurait être permis qu'à des personnes parfaitement connues pour leur honorabilité et pour la fermeté de leur caractère. L'aubergiste manipule un poison véritable, un poison mortel, qui, à moins d'une grande prudence de la part d'un commerçant très consciencieux, perd les âmes et tue les corps. Ceci est admis.

Dès lors, ne faut-il pas, chez l'aubergiste une force de volonté peu commune pour résister à la tentation d'augmenter ses ressources, de faire rapidement une fortune édifiée sur la faiblesse humaine, sur la passion des clients qu'il voudra plus nombreux, plus prodigues afin d'en tirer plus d'argent.

Nous ne craignons pas de le dire, N. T. C. F., l'aubergiste qui, muni régulièrement d'une licence donnée de bonne foi, dirige un hôtel reconnu pour répondre au besoin du public; qui est absolument sobre pour lui-même; qui ne vend qu'à bon escient, sans la frelater, sa marchandise à des clients qui n'en abusent pas par sa faute; qui ne souffre dans sa maison aucun désordre quelconque; qui observe strictement les jours marqués pour le repos religieux; qui ne cherche pas à éluder les lois; qui n'incite personne à boire et s'abstient surtout d'y provoquer les jeunes gens; qui ne vend jamais aux enfants; qui en un mot, se montre consciencieux observateur des règlements, cet aubergiste est digne de l'estime de tous, et l'on est sans crainte à son endroit, comme lui-même n'a pas à redouter les colères du Ciel ni la réprobation des familles. Il n'attire pas la malédiction divine sur son négoce dont il comprend les dangers et qu'il exerce

avec la prudence voulue : Il ne perd pas les âmes et ne compromet pas son propre salut. Il ne profane point le dimanche, et ne permet pas qu'on vienne chez lui troubler le repos dominical. Il ne fait point boire des hommes déjà ivres pour les rejeter ensuite cruellement à la porte ; il n'attend pas l'ouvrier pour lui ôter le pain de sa famille avec le salaire de la semaine ; il ne prélève point un véritable impôt du sang : il ne se laisse pas troubler ni ébranler par la concurrence déloyale que peuvent lui faire des confrères moins honnêtes et moins scrupuleux.

L'argent qu'il gagne par son commerce ne suinte pas les larmes et il le compte sans remords. Il n'assume pas la responsabilité des crimes dûs à l'intempérance parce qu'il n'en est pas la cause. Son hôtel est franchement ouvert et ne contient pas de pièces dérobées où la jeunesse est admise à laisser son honneur avec sa vertu.

Ce n'est pas chez lui qu'on retrace les suicides, les meurtres, les autres crimes, suite d'une ivresse qu'il n'aurait jamais permise.

Sa maison est respectable : elle ne connaît point les querelles tapageuses, ni les rixes sanglantes ; le jeu de cartes intéressé n'y conspire pas avec la boisson pour perdre les hommes et les jeunes gens.

Ce n'est pas lui qui, pour masquer les dépenses faites à crédit au détriment de toute une famille, par des hommes, des jeunes gens qui jouent et boivent sans compter, fera de fausses entrées, pour faire payer ensuite à l'épouse ou à la mère des denrées fictives qui ne sont jamais parvenues à la maison.

Parcequ'il est rigide observateur des lois, il n'en a pas une crainte, hélas ! trop imaginaire, et n'a pas à

redouter leur vindicte, ou leur sanction. Exempt de reproche, parcequ'il est exempt de faute, il n'a pas besoin pour se soustraire aux effets d'une sentence qui ne l'atteint point, de recourir à des procédés incorrects qui compromettraient avec lui des amis trop indulgents, faibles au point de manquer à leurs devoirs les plus graves.

Voilà, N. T. C. F., comment se comporte l'aubergiste irréprochable. Ce n'est pas vers lui que s'élève le triste concert des lamentations des mères et des enfants. Ce n'est pas sur lui que pèse la réprobation des bons citoyens ; sur sa tête n'est pas suspendu le glaive de la colère divine.

Mais les autres !

Eh bien ! les autres : nous vous laissons à vous-mêmes, N. T. C. F., le soin de les connaître et de les juger.

Mais à eux-mêmes, et par pitié pour leur âme, nous leur disons de faire devant Dieu un sérieux examen de conscience et de se demander, en présence de l'éternité elle-même, si le profit criminel que leur rapporte leur commerce n'est pas plus que couvert par la dette effroyable qu'ils ont contractée et qu'ils augmentent chaque jour envers Dieu offensé par leur faute, envers les âmes perdues par leur criminelle connivence, envers les familles jetées dans la désolation, envers la société dont l'intempérance, qu'ils propagent de gaieté de cœur, gangrène et décime les membres. Et nous les supplions de renoncer à une profession dans laquelle ils se perdent en perdant les autres.

N. T. C. F., nous venons d'entrer dans l'année jubilaire de l'Immaculée Conception, et nous nous disposons à célébrer avec éclat et piété le cinquantenaire de la proclamation de ce dogme si glorieux pour la sainte Vierge, et si consolant pour nous-mêmes.

Nous vous convions à la prière que nous adresserons à cette Mère Immaculée afin d'obtenir son secours puissant dans la guerre à soutenir contre l'intempérance.

Marie a écrasé la tête du serpent infernal qui avait, par les appâts de la sensualité, causé la chute de nos premiers parents ; elle nous aidera à repousser ce même démon qui entraîne à tous les excès. Forte et invincible comme une armée rangée en bataille, elle nous fera remporter une victoire décisive qui, après avoir chassé l'ennemi commun, assurera à vos foyers le bonheur dans la vertu, l'union et la prospérité par le travail chrétien, et une prudente économie.

Femmes pieuses, épouses, mères de famille, vous êtes plus que personne intéressées à voir régner dans vos demeures, la tempérance qui en conservera la paix, fondée sur l'estime, la confiance et l'amour. Priez avec ferveur ; travaillez avec énergie et constance pour cette cause qui est la vôtre, qui est celle des âmes, qui est celle de Dieu lui-même.

Et maintenant N. T. C. F., recevez l'expression des vœux ardents que forme pour vous tous notre cœur paternel au déclin de cette année. Ces vœux qui ont pour objet votre bien spirituel, et toutes les joies légitimes que la terre peut offrir, nous les déposons au pied de la crèche de l'Enfant Jésus, et nous supplions ce divin Sauveur, qui nous a rachetés au prix de tant

de douleurs, de vous accorder ses plus abondantes bénédictions. Oui ! Soyez heureux : soyez bénis, oh ! nos très chers frères, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

Sera notre présente Lettre Pastorale, lue au prône de toutes les églises et chapelles du diocèse où se fait l'office divin, et au chapitre des communautés religieuses, à commencer le premier dimanche après sa réception.

Donnée à Valleyfield, en notre palais épiscopal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre secrétaire, le 25 décembre 1903, en la fête de la Nativité de Notre-Seigneur.

† JOSEPH-MÉDARD,
Évêque de Valleyfield.

Par mandement de Monseigneur,

L. MOUSSEAU, prêtre,
Secrétaire.

L'HOMME D'ACTION

LA revue de la Jeunesse catholique du Nord, publiée sous le titre : « *A la voile* », contient dans un de ses derniers numéros une excellente étude : « Voulez-vous devenir homme d'action ? » signée A. Renaud.

Nous en détachons ces passages :

Qu'est-ce qu'un homme d'action ? Ce n'est pas seulement celui qui agit dans l'espace, mais celui qui possède une vie intérieure si intense qu'il arrive, nécessairement que cette vie ne peut plus être contenue en lui-même, déborde, et qu'il convie les autres à vivre de cette même vie.

Dès lors, quelle que soit la sphère d'activité intellectuelle ou autre à laquelle on soit consacré, on peut être un homme d'action, parce qu'on peut être de ces vivants qui sèment la vie.

Le grand obstacle à cela, est l'orgueil, l'égoïsme qui rend incapable de prendre contact avec autrui, de sympathiser avec lui. Il faut, pour que les hommes se prêtent à notre action, qu'ils sentent bien que nos passions égoïstes, si elles ne sont pas supprimées, n'en sont pas moins tellement amorties qu'elles ne nous *mettront pas en demeure de sacrifier une âme ou une bonne volonté à un sentiment d'orgueil, à un intérêt, à une faiblesse quelconque.* Par suite, pour être homme d'action et créer en nous cette vie intérieure indispensable, il faut commencer par se libérer, c'est-à-dire par se renoncer.

Oui, se renoncer, et non seulement dans sa chair mais encore dans son cœur et jusque dans son esprit ! Il faut être allé jusque là pour rendre ses pensées communicables aux autres, pour leur enlever ce que l'égoïsme y ajoute parfois de paradoxal, pour les défendre, non avec aigreur ou entêtement, mais avec la charité de celui qui défend non sa vérité, mais la vérité !

X. X.

LE MONDE RELIGIEUX

ESPAGNE. — Malgré la sage précaution qu'avait prise le gouvernement d'inviter MM. Dejeante et Viollette, députés français, et M. Furnémont, représentant belge, à réserver leur éloquence à leurs compatriotes respectifs et à repasser la frontière, les grèves de Bilbao,

comme naguère celles de Barcelone, ont dégénéré en émeutes : la troupe dut faire feu et l'on ramassa six cadavres outre un grand nombre de blessés. — Cette douloureuse nécessité eut pu être évitée sans doute si, par inertie ou par connivence, l'autorité civile n'avait, quelques jours auparavant, fermé les yeux sur d'autres désordres. Les auteurs de troubles à qui l'on permit, le 11 octobre, d'odieux attentats contre les couvents, les processions et le clergé, devaient logiquement se croire autorisés à traiter de la même façon, le 28 octobre, les magasins, les usines et les bourgeois. La presse a fait grand bruit de ces derniers incidents, et s'est à peine occupée des premiers, qui constituent cependant un enseignement et un exemple.

Le conseil provincial de Biscaye, interprète des sentiments de la population, avait décidé de célébrer le couronnement de Notre-Dame de Begogua par une série de pèlerinages au sanctuaire qui domine Bilbao. Toute la province répondit à cette appel, et l'enthousiasme des foules exaspéra la rage des sectaires, déjà furieux de la défaite subie aux dernières élections.

Accueillis par des sifflets, des injures, des blasphèmes, les pèlerins se bornaient à étouffer ces cris sous le chant plus élevé des cantiques. Ce qui n'était que le respect d'une consigne parut couardise, et la populace, assurée d'une part, que le préfet laisserait faire, persuadée, d'autre part, que les catholiques se laisseraient battre, résolut d'empêcher à tout prix la procession solennelle du dimanche, 11.

Dès le matin, des bandes des malandrins, assaillent à

coups de pierres les maisons des principaux catholiques, la résidence des Jésuites, le couvent des Missionnaires du Cœur de Marie, les bureaux des journaux conservateurs. Quelques agents eussent suffi à faire respecter l'ordre puisqu'une quarantaine de jeunes gens résolus mirent en fuite quatre cents de ces misérables qui voulaient incendier une église. Mais la police ne bougeait pas.

Ces actes de sauvagerie devaient, dans la pensée de ceux qui les soudoyaient, faire reculer les catholiques et empêcher la procession de l'après-midi. Cependant les pèlerins n'en vinrent pas moins occuper les postes qui leur avaient été assignés, et le cortège s'ébranla en récitant le rosaire. Aux outrages le groupe de tête répondit d'abord par le cri de « Vive Marie ! » Mais quand les bandits voulurent leur barrer la route, les dévots se crurent le droit de se défendre, puisqu'on ne les défendait pas. D'un même élan, sous une pluie de pierres, de coups de bâtons, de coups de revolvers, ils se jettent sur la canaille qui, après une courte mêlée, bat en retraite : la rencontre coûta la vie à un catholique et à plusieurs des assaillants, et il y eut de part et d'autre de nombreux blessés. Maîtresse du terrain, la procession se remit en marche, et vingt mille fidèles gagnèrent la montagne sans que personne osât leur disputer à nouveau le passage.

Tous les honnêtes gens et à leur tête les évêques de Grenade, Burgos, Vittoria, Lérida, applaudirent au courage montré par les pèlerins dans la défense de leurs droits religieux, garantis par la constitution, tandis que

le gouvernement, qui sera interpellé à ce sujet à la rentrée des chambres, était mis en demeure de destituer le préfet incapable ou complice. — Voilà une leçon de choses, que nous ferons bien de méditer afin de n'être, à l'occasion, ni moins chrétiens, ni moins braves.

Belgique. *Repos dominical.* — M. Helleputte et d'autres députés catholiques viennent de présenter un projet de loi qui a quelque chance d'être discuté et voté dans la présente session législative. Ce projet établit le repos dominical obligatoire dans toutes les entreprises commerciales, industrielles et agricoles. Pour les entreprises qui exigent un travail continu, chaque ouvrier ou employé aura droit à un jour de repos sur sept. Dans des cas exceptionnels, l'obligation du repos pourra être suspendue en vertu d'un arrêté.

Ce projet marque une nouvelle étape vers la réalisation complète du programme social des catholiques démocrates, dont M. Helleputte est un des chefs les plus remarquables.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages reçus à la *Revue*

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, par Henri Bernard. — Histoire d'une conspiration maçonnique à Montréal, Notre-Dame-des-Neiges, P. Q. 1903.

LE SÉMINAIRE PONTIFICAL FRANÇAIS de Rome. Ses premiers cinquante ans, 1853-1903. A. Eschbach, S. S.
